



Departement de la Vendée  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
Canton de Mareuil sur Lay  
Commune de La Boissière des Landes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 16 octobre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, , Christian VALERY, Sandra ROCHEREAU, Myriame COUTURIER, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Béatrice NICOLAIZEAU, Caroline SICARD, Catherine PIVETEAU, Monique POIRAUD

**Excusés** : Laurent BOISSEAU

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Myriame COUTURIER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 est lu  
Le PV est adopté à l'unanimité

---

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour, un avis à émettre sur la vente d'un logement locatif social par Vendée Habitat (le courrier a été reçu le 20/10) et sur la compétence fauchage/débroussaillage suite à la réunion du 15/10/2018 à Vendée Gand Littoral.

**✦ FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 6 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 13 septembre 2018, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 septembre 2018.

#### **✦ BATÍMENTS**

##### **OBJET : Choix de l'entreprise pour l'achat du mobilier salle du conseil**

Suite à une consultation, pour l'achat de mobilier (10 tables et 20 chaises) pour la salle du conseil à la Mairie, Myriame COUTURIER et Catherine PIVETEAU présentent les devis reçus et proposent aux autres membres du conseil de se prononcer sur les modèles de chaises et de tables.

Après concertation, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise MAXIPAP BIRO + à Venansault. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, retient la proposition de l'entreprise MAXIPAP BURO + pour un montant de 6 954.77 € TTC.

Mr le Maire ajoute qu'en parallèle de cette acquisition, des devis vont être demandés pour effectuer des travaux de peinture (murs, plafonds).

#### **✦ RESTAURANT SCOLAIRE**

##### **Mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Organisme de Gestion du Restaurant Scolaire – Modification de la Convention de 2015**

Dans le cadre de l'ouverture de la MARPA et de la mise en place de la cuisine centrale, le temps de travail du cuisinier est passé de 80% à temps complet, il convient donc de modifier la convention passée en juillet 2015 entre la commune et l'OGRS pour modifier le temps de mise à disposition de l'agent communal.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou d'un organisme privé dans le cadre de sa mission de service public.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que l'OGRS gère la restauration scolaire sur la commune. Afin de décharger l'association des contraintes liées à la gestion du personnel, la commune s'est proposée, en 2012, de recruter un cuisinier en charge de la préparation des repas.

Un agent communal était mis à disposition de l'Organisme de Gestion du Restaurant Scolaire (OGRS) depuis le 09 juillet 2015 par convention.

Dans ce cadre, un agent communal, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec l'ouverture de la MARPA a vu son taux d'emploi passé de 80 % à 100%, il convient donc de modifier ladite convention.

Ainsi l'agent communal est mis à disposition de l'OGRS durant les périodes scolaires soit pour 21/35<sup>ème</sup> de son temps de travail, le reste du temps étant utilisé pour la confection des repas de la MARPA et l'accueil de loisirs municipal.

M. Le Maire propose de modifier la convention de mise à disposition pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve la modification de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Organisme de Gestion du Restaurant Scolaire pour 3 ans renouvelables, à compter du 22 octobre 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

#### **✦ EAU POTABLE**

M. le Maire présente le rapport 2017 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport peut être mis à la disposition du public et est consultable sur le site internet de Vendée Eau.

#### **✦ QUESTIONS DIVERSES**

##### **Vente d'un logement locatif social par Vendée Habitat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 20 octobre 2018, Monsieur le Préfet fait part de la décision de Vendée Habitat de vendre le logement locatif vacant situé 6, place de l'Eglise (ancien presbytère). Cette maison individuelle a été acquise par le bailleur social en 2002, et le prix de cession envisagé est de 100 000 €.

Dans le cadre de la procédure de cession d'un logement appartenant à un organisme HLM, la commune d'implantation doit être consultée par le représentant de l'Etat, c'est pourquoi les services de la Préfecture sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, et donne un avis favorable sur la vente du logement locatif vacant situé 6, place de l'Eglise par Vendée Habitat,

##### **Service commun fauchage / débroussaillage**

Au moment de la fusion entre le Talmondais et le Moutierois fin 2016, l'estimation du coût de ce service pour la commune était de 28 000 €.

La communauté de commune souhaiterait désormais externaliser ce service à des entreprises et a estimé le coût pour la commune à 39 000 € (montant sur lequel la TVA est ensuite récupérée).

Cette information amène donc Mr le Maire a présenté plusieurs solutions, soit :

- la commune décide de gérer le fauchage en direct par les agents et le débroussaillage par une entreprise, cela implique d'avoir un agent qualifié pour cette mission et d'acquérir le matériel adéquat (broyeur).

Christian VALERY précise aussi que le lamier ne pourrait être passé qu'une fois tous les 2 ans.

- ou la commune décide de rester dans le service commun (marché d'une durée de 2 ans) en allégeant les prestations.

Après discussion, il est décidé de rester dans le service commun en limitant les prestations.

##### **Assainissement collectif**

Mr le Maire fait part également d'une étude pour le transfert de l'assainissement collectif à Vendée Grand Littoral. Une rencontre avec le bureau d'étude chargé du dossier est déjà programmée.

L'appel d'offres pour la construction de la station est en cours, la date limite de réception des offres est le 15/11/2018.

##### **Cuisine centrale**

Monsieur le Maire informe également le conseil que Denis CHAUVIN, le cuisinier remplaçant prépare actuellement les repas de la MARPA et du centre de loisirs, préparera également les repas de la cantine à compter du 05/11/2018.

## ✦ RAPPORT DES COMMISSIONS

Alain BUCHET fait part des travaux réalisés pour le soubassement du Monument aux Morts.

Michel DAUPHIN annonce que l'écran a été installé à la salle socioculturelle.

Sandra ROCHEREAU fait part des résultats de l'élection des enfants au CME. Sont élus : BODIN Loris, BOSSARD Lana, BROCHARD Marion, CARDINEAU Léo, CAILLERET Rafael, GUILLONNEAU-PERRIER Swan, HERBERT Sacha, LAFOREST Quentin, PARIS Maëna, VRIGNON Inès.

La première réunion aura lieu le 05/11/2018 de 18h30 à 20h.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 11 janvier 2019.

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 19 janvier 2019.

La séance est levée à 22h15.

-----  
Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 26 novembre 2018 à 20h à la Mairie  
-----

